



SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : <http://69.fo-snudi.fr>

Compte-rendu de la CAPD du 10 mars 2017

Déclaration du SNUDI FO

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Cette CAPD se tient trois jours après la journée de grève et de manifestation nationale dans la fonction publique qui a vu 35.000 fonctionnaires manifester dans la capitale pour défendre le service public, leur salaire, leur statut et leurs conditions de travail.

Nous vous remercions à cette occasion d'avoir déplacé cette CAPD initialement prévue le mardi 7 mars.

Les départs en stage CAPPEI sont à l'ordre du jour de cette Commission et le SNUDI-FO tient à rappeler son opposition à ce certificat.

Le nombre d'heures de formation qui était de 750 avec le CAPSAIS, de 400 avec le CAPASH passe à 300h avec le CAPPEI. Les options sont fusionnées et ne demeurent que quelques modules de professionnalisation de 54 heures. Une troisième épreuve est rajoutée, outre la séance en classe et l'entretien, épreuve qui consiste en la « *présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource dans le cadre de l'école inclusive* », qui vise donc à transformer les candidats en VRP de l'école inclusive, au moment où celle-ci fait exploser les classes.

Enfin, avec une formation commune 1^{er}-2nd degré, le CAPPEI, comme d'ailleurs le nouveau corps des psychologues de l'Education Nationale, c'est un pas de plus vers la fusion des corps à laquelle le SNUDI-FO est opposée.

Durant cette CAPD, nous vous poserons un certain nombre de questions sur la façon dont vous allez déterminer les départs en stage alors que le décret et les arrêtés ne sont parus que très récemment. Allez-vous nous donner un nombre global de départ en stage CAPPEI ? Allez-vous nous donner un nombre de départs en fonction des modules de professionnalisation ?

Le SNUDI-FO souhaiterait également vous interpeler sur deux autres questions.

Tout d'abord sur la situation des PEMF qui risquent de voir leurs conditions de travail se dégrader à nouveau à la rentrée 2017. Nous souhaitons rappeler ici les termes du courrier que nous vous avons adressé au mois de février. Nous vous demandons que, comme le permettent les textes, nos collègues bénéficient d'une décharge de 33%, ce qui leur permettrait d'exercer leurs fonctions dans des conditions plus acceptables étant donné la charge de travail qu'ils ont,

avec les PE stagiaires mais aussi les étudiants. Nous vous demandons également la nomination de 36 PEMF supplémentaires à la rentrée 2017 pour faire face au nombre de PES annoncé.

Enfin, nous souhaitons revenir sur la question des terrains de stage des PE stagiaires à la rentrée 2017. Vous aviez annoncé que les ouvertures de classes décidées lors des CTSD et CDEN pourraient être scindées en deux pour pouvoir y affecter les PE stagiaires. Pour le SNUDI-FO, cette mesure, qui réduirait les possibilités de mutation de nos collègues (et en particulier de ceux qui ont subi une fermeture de classe) n'est pas satisfaisante et nous demandons que d'autres possibilités soient envisagées.

1. Mesures de carte scolaire

La DPE a communiqué les noms des collègues en mesures de carte scolaire 2016 et 2017. Ces collègues bénéficieront de : 1000 pts pour l'école où leur poste a fermé / 800 pts sur la commune de cette école/ 600 pts sur la circonscription correspondante etc.

2. Départs en stage DDEAS

4 candidatures qui ont toutes obtenu un avis favorable, 1 seul départ.

3. Départs en formation CAPPEI

Le tableau ci-dessous résume la situation :

Option (ancienne dénomination)	A	B	C	D	F	E	G
Option (nouvelle dénomination)	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner une ULIS ou - Enseigner en unité d'enseignement 				<ul style="list-style-type: none"> - Enseigner en SEGPA - Enseigner en milieu pénitentiaire 		Travailler en RASED
Besoins à couvrir	3	2	8	94	6	6	16
Nombre de places offertes en formation	30 départs au total : <ul style="list-style-type: none"> - 15 (ULIS) - 15 (Unité d'enseignement) 				<ul style="list-style-type: none"> - 3 départs (SEGPA) - 0 départ (pénitentiaire) 		- 22 départs
Total	- 55 départs pour le Rhône, qui sont loin de couvrir les besoins du département (pour rappel, en 2016, 52 départs avaient été accordés)						

La CAPD du 13 avril déterminera les collègues retenus pour partir en formation.

4. Bilan des permutations informatisées :

397 candidats à la mutation, 124 réalisées.

70 au titre du rapprochement de conjoint, 54 au titre de la convenance personnelle.

A noter que tous les enseignants ayant bénéficié des 800 pts ont obtenu satisfaction.

5. 87 postes bloqués pour les PE Stagiaires soustraits du mouvement !

424 nouveaux PE stagiaires seront en responsabilité à la rentrée 2017, soit 212 « équivalent temps plein »

Avec les renouvellements et prolongations, ce sont au total 530 stagiaires qui devront être placés sur des demi-postes.

Le nombre de service en complément de temps partiels hors REP+ étant insuffisant, l'IA a choisi de bloquer 87 postes :

- 50 créations de classes
- 37 postes vacants suite à des départs à la retraite ou des mutations interdépartementales

Sur ces postes bloqués entiers, deux PES à 50% seront adossés. 174 PES seront donc sur ces postes.

A noter que les PEMF ne devraient plus être complétés par les PE Stagiaires cette année.

La DPE n'a pas bloqué de postes sur les écoles où des collègues sont en mesure de carte scolaire, en retour de congé parental ou sur des écoles en REP+. De la même manière les postes fléchés ne seront pas bloqués.

Avec ces 87 postes bloqués, les possibilités de mouvement pour les collègues seront limitées. Pour le SNUDI-FO, cette situation n'est pas acceptable !

6. Situation des psychologues scolaires

Suite à la création du corps des psychologues de l'éducation nationale, les PE psychologues scolaires devront faire un choix avant le 1^{er} juin :

- Demander à intégrer le corps des psys de l'éducation nationale
- Ou demander un détachement dans ce corps

Contactez le SNUDI-FO pour toute question.

7. Questions diverses :

Remplacements en REP+

Le versement de la prime REP+ est conditionné par la période de congé du collègue remplacé. Par exemple, un enseignant arrêté du jeudi au mardi : son remplaçant percevra la prime pour la période du jeudi au mardi, samedi et dimanche inclus.

Pour un enseignant arrêté du lundi au vendredi : son remplaçant percevra la prime pour la période du lundi au vendredi ; mais pas pour le samedi ni le dimanche.

Entretiens sur des postes de direction à besoins spécifiques

47 candidats se sont présentés à l'entretien, 39 ont obtenu un avis favorable

Nombre de contractuels employés par la DSDEN 69 cette année :

Au 28 février, 104 contractuels, dont 20 à mi-temps ce qui représente 94 ETP de contractuels. Il manque à ce jour 8 ETP pour combler les besoins en remplacement.

Démissions de PES ou titulaires depuis septembre 2016 :

9 PES, 2 Titulaires 1ere année, et 3 Titulaire 2^e année à ce jour, soit 14 collègues en début de carrière.

La DPE doit nous communiquer le nombre total de collègues démissionnaires quelle que soit leur ancienneté de service ultérieurement.

Inspection des T2

L'inspecteur d'académie a confirmé que les T2 feraient l'objet de « visites conseil », aucune note ne sera attribuée par l'IEN... ce qui est contraire à la réglementation puisque les décrets concernant l'évaluation (s'ils étaient publiés) ne seront effectifs qu'à partir du 1^{er} septembre 2017.

Formulaire de demande de départ à la retraite :

La secrétaire générale appelle les enseignants concernés à la vigilance, 2 formulaires sont à renvoyer :

- 1 au rectorat
- 1 à Nantes pour le versement de la Pension